

12 juillet 2018

N/REF : FB/ST N°168/2018

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AVENUE CARNOT**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société EUROVIA domiciliée impasse Clément ADER BP 74 à 54714 LUDRES CEDEX en vue d'effectuer pour le compte du Grand Nancy des travaux de fondations (pose d'un abribus) rue Alexandre 1^{er},

Considérant que la configuration des lieux et l'emprise du chantier nécessitent des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La société EUROVIA est autorisée à effectuer ces travaux de fondations rue Alexandre 1^{er} à compter du 23 juillet 2018 pendant deux semaines.

ARTICLE 2°

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée de ce dernier sauf aux véhicules dûment autorisés.

ARTICLE 3°

La file de circulation sur laquelle les travaux s'effectueront pourra être légèrement rétrécie de façon ponctuelle selon les nécessités du chantier.

La circulation sera réglée manuellement.

Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

ARTICLE 4°

Le balisage du chantier sera installé sur 100 m en amont et aval du chantier.

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la société EUROVIA qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 5°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la Métropole du Grand Nancy, la société EUROVIA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Eric PENSALFINI,

Maire de Saint-Max

Vice Président du Grand Nancy

Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max